

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

2015 REVISE

(suivi de la décision D-2014-201)

1 Dans sa décision D-2014-201, la Régie a ordonné :

2 « [223] **Le Distributeur devra déposer, au plus tard le 11 décembre 2014 à 12 h, son Plan**
3 **2015-2018 révisé, identifiant les quantités de transport qu'il prévoit soumissionner auprès**
4 **de TCPL pour l'année 2018, et l'ensemble des pièces requises pour la détermination des**
5 **tarifs de transport et d'équilibrage pour l'année tarifaire 2015, tenant compte des éléments**
6 **de la présente décision. »**

7 Le présent document présente l'impact des éléments de la décision sur le plan
8 d'approvisionnement 2015.

9 Comme mentionné dans la lettre du 11 décembre dernier (B-0278), Gaz Métro souligne qu'elle
10 n'est pas en mesure de fournir l'analyse lui permettant d'établir les quantités de transport qu'elle
11 prévoit soumissionner auprès de TCPL pour l'année 2018. En effet, cette soumission, qui est
12 importante pour l'approvisionnement de ses clients actuels et futurs, doit reposer non seulement
13 sur l'analyse des solutions alternatives pour répondre aux besoins de faible occurrence, mais
14 également sur une prévision de la demande la plus à jour possible. Dans le cadre de la
15 préparation de son plan d'approvisionnement 2016-2019, Gaz Métro a déjà amorcé son
16 processus de prévision de la demande, en vue d'un dépôt au printemps 2015. Or, Gaz Métro
17 croit que les prévisions pour l'année 2018 découlant de cet exercice sont susceptibles d'être
18 différentes de celles déposées dans le cadre du plan d'approvisionnement 2015-2018 et que ces
19 changements devraient être soumis à la Régie dans le cadre du suivi requis par la décision
20 D-2014-201. Gaz Métro déploie actuellement tous les efforts nécessaires afin de transmettre
21 cette information à la Régie d'ici la mi-janvier, information qui sera incluse dans le plan
22 d'approvisionnement révisé tel que demandé par la Régie.

23 L'annexe 1 présente le plan d'approvisionnement révisé pour l'année 2015 à la suite de la
24 décision D-2014-201. Ce tableau reprend les éléments présenté à l'annexe 6 de la pièce B-0258,
25 Gaz Métro-7, Document 1 dans le cadre de la phase 2 de la Cause tarifaire, avec certaines
26 modifications.

27 Conformément à la décision, les modifications suivantes ont été apportées :

- 28 1. Les évaluations de la demande en service continu en journée de pointe et des besoins
29 de l'hiver extrême ont été établies en fonction des éléments suivants :

- 1 a. Régression sur la demande des clients en service continu, excluant les clients en
2 combinaison tarifaire D₃-D₅ et D₄-D₅ et les clients en service continu au sous-tarif
3 4.10 (option 3), en fonction de l'année de référence 2013-2014 ;
- 4 b. Clients en combinaison tarifaire : contribution à la demande de pointe en fonction
5 du volume souscrit augmenté de 2 % ;
- 6 c. Clients en service continu au sous-tarif 4.10 : contribution à la demande de pointe
7 égale à la somme des volumes maximums observés et ajustés pour refléter la
8 projection à l'année témoin ;
- 9 d. Paramètres climatiques réchauffés de la journée de pointe la plus froide sur
10 l'historique des 30 dernières années, soit le 15 janvier 2004.

11 Les quantités révisées de la demande en service continu en journée de pointe et des
12 besoins d'hiver extrême sont présentées aux lignes 29 et 30 de l'annexe 1. Les outils
13 d'approvisionnement demeurent définis par la demande en service continu en journée
14 de pointe.

- 15 2. Pour l'établissement des approvisionnements, le débit de retrait disponible pour le mois
16 de janvier au site d'entreposage de Saint-Flavien a été utilisé, soit 1 520 10³m³/jour.

17 L'approvisionnement de Saint-Flavien est présenté à la ligne 41 de l'annexe 1.

18 Il est à noter qu'à des fins d'illustration en mètres cubes, un facteur de conversion de
19 37,89 MJ/m³ pour le pouvoir calorifique a été utilisé pour les outils d'entreposage Pointe-
20 du-Lac (PdL), Saint-Flavien et l'usine LSR alors que dans les faits, un pouvoir calorifique
21 de 37,76 MJ/m³ s'applique. Par exemple, le débit contractuel de retrait du mois de janvier
22 à Saint-Flavien est de 1 520 10³m³/jour. Le facteur de conversion en gigajoules est de
23 37,76 MJ/m³, amenant ainsi le débit à 57 395 GJ/jour. Le plan d'approvisionnement est
24 établi sur une base de gigajoules et lorsqu'on présente l'information en mètres cubes à la
25 cause tarifaire, il devient requis d'utiliser un pouvoir calorifique équivalent pour l'ensemble
26 des éléments afin de maintenir l'exactitude des calculs, d'où l'utilisation du facteur de
27 conversion de 37,89 MJ/m³. Ainsi, le débit contractuel de Saint-Flavien présenté à
28 l'annexe 1, à la ligne 41, est de 1 515 10³m³/jour.

1 3. La capacité d'entreposage à l'usine LSR réservée par le client GNL a été révisée.

2 Étant donné que la Régie a reporté l'analyse des demandes relatives aux ventes de GNL
3 à la phase 3 de la Cause tarifaire 2015 et, qu'en conséquence, une décision relativement
4 à la méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité demeure en attente, le
5 client GNL a demandé à Gaz Métro de réserver une capacité de 1 040 10³m³ à l'usine
6 LSR pour l'hiver 2014-2015. Cette diminution de la capacité réservée entraîne une
7 augmentation de la liquéfaction durant les mois d'hiver. La capacité d'entreposage à
8 l'usine LSR disponible pour la clientèle réglementée (daQ) est indiquée à la ligne 24 de
9 l'annexe 1.

10 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la révision du plan**
11 **d'approvisionnement 2015 à la suite de la décision D-2014-201.**

ANNEXE

12 Annexe 1 : Plan d'approvisionnement 2015 révisé – À la suite de la décision D-2014-201

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2015 RÉVISÉ
À LA SUITE DE LA DÉCISION D-2014-201

		<i>Hiver</i>	<i>Été</i>	<i>Total</i>
		(1)	(2)	(3)
<u>DEMANDE (10⁶ m³)</u>				
1	Continue	3 026	2 240	5 266
2	Interruptible	236	193	429
3	Gaz d'appoint	0	1	1
4	Client biogaz en réseau dédié	12	15	27
5	<i>Sous-total</i>	3 274	2 449	5 723
6	Interruptions	-19	0	-19
7	Autres	48	29	77
8	Ventes GNL	9	26	34
9	TOTAL	3 311	2 504	5 816
 <u>APPROVISIONNEMENT (10⁶ m³)</u>				
10	Transport			
11	FTLH (primaire & secondaire)	1 346	1 910	3 256
12	Transport par échange de Empress	414	278	692
13	Transport fourni par les clients	47	70	117
14	Transport gaz d'appoint	0	1	1
15	FTLH non utilisé	0	0	0
16	<i>Transport Emp-GMI</i>	1 807	2 259	4 066
17	Achats dans le territoire	2	2	4
18	Achats à Dawn (GR)	1 093	625	1 719
19	Achats à Dawn (AD)	0	0	0
20	Biogaz	12	15	27
21	Autres	0	0	0
22	Retraits - injections	398	-397	0
23	TOTAL	3 311	2 504	5 816
 <u>ENTREPOSAGE (Capacité)</u>				
			(PJ)	(10⁶ m³)
24	LSR (daQ)		2,1	55,6
25	Pointe-du-Lac		0,9	22,7
26	Saint-Flavien		4,5	120,0
27	Union Gas		13,2	349,0
28	TOTAL		20,7	547,3
 <u>DÉBIT QUOTIDIEN D'APPROVISIONNEMENT</u>				
			(TJ/j)	(10³ m³/j)
29	Journée de pointe - continue		1 263	33 340
30	Besoins hiver extrême		1 193	31 477
31	Maximum		1 263	33 340
 Approvisionnements				
32	FTLH (primaire & secondaire)		327	8 626
33	Transport par échange (EMP - GMIT)		39	1 031
34	Achats dans le territoire		0,4	11
35	Transport clients & biogaz		15	397
36	FTSH (Dawn - EDA)		110	2 903
37	Transport par échange (Dawn - EDA)		82	2 164
38	FTSH (Parkway - EDA)		65	1 715
39	STS		216	5 705
40	Pointe-du-Lac *		45	1 196
41	Saint-Flavien *		57	1 515
42	LSR (vaporisation) *		217	5 729
43	TOTAL approvisionnements avant achat / (vente)		1 174	30 992
44	Provision additionnelle avant achat / (vente)		-89	-2 348
45	% du total approvisionnements avant achat / (vente) (1.44/ 1.43)		-7,6%	-7,6%
46	Achat / (vente) de transport a priori		89	2 349
47	TOTAL approvisionnements après achat / (vente)		1 263	33 341
48	Provision additionnelle après achat / (vente)		0	1
49	% du total approvisionnements après achat / (vente) (1.48/ 1.47)		0,0%	0,0%

* Un pouvoir calorifique de 37,89 a été utilisé alors que le pouvoir calorifique prévu pour l'année tarifaire 2015 est 37,76.